

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse :	
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	<input type="checkbox"/> Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE			
Rénovation :	<input type="checkbox"/> Intérieure	<input type="checkbox"/> Extérieure	
Nombre de logements :	Créées :	Supprimées :	Superficie (m ²) :
Nombre de chambres à coucher :	Avant :	Après :	
Niveau :	<input type="checkbox"/> Sous-sol	<input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/> Étage Autre (spécifiez) :
Plan illustrant l'aménagement intérieur, avant et après :	<input type="checkbox"/> Dimensions des pièces, des fenêtres et des portes <input type="checkbox"/> Usage projeté		
Description détaillée des travaux :			
<p>Si les travaux de rénovation modifient la structure portante, le plan doit être signé par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu.</p>			

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Estimation du coût des travaux supérieure à z10 000 \$	200 \$	12 mois
Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	100 \$	12 mois
Logement supplémentaire (incluant logement d'appoint)	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS	
Date de début :	Date de fin :
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :	

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

CODE NATIONAL DU BÂTIMENT	Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du Code de construction du Québec - 2010 et ses suppléments et du Code national de prévention des incendies - Canada 2010, C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes.
HARMONIE DES FORMES ET DES MATÉRIAUX	L'apparence, la forme, les proportions et la couleur des constructions principales doivent s'harmoniser avec les constructions adjacentes de façon à assurer la qualité de l'intégration architecturale avec le milieu bâti existant. Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à 3 pour les murs du bâtiment et à 2 pour la toiture.
CHAMBRE À COUCHER	Chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre extérieure ouvrable de l'intérieur sans outil ni connaissances spéciales. Si vous désirez augmenter le nombre de chambres à coucher et que votre bâtiment principal n'est pas desservi par un réseau d'égout, il sera important de vérifier auparavant la capacité de votre installation septique.
LOGEMENT D'APPOINT	Le logement d'appoint est autorisé dans toutes les zones où l'usage « H1 – Habitation unifamiliale » est autorisé. Un seul logement d'appoint par unité habitation unifamiliale en mode isolée autorisé L'apparence extérieure de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription. Le logement d'appoint doit être muni d'au moins une (1) entrée extérieure distincte. Celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral. Cette entrée distincte doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment sans modifier son caractère unifamilial. La superficie maximale du logement d'appoint est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans excéder 130 mètres carrés. Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol (100 %), au rez-de-chaussée (pas plus de 50 % de la superficie totale du rez-de-chaussée) ou à l'étage, incluant une mezzanine (pas plus de 20 % de la superficie totale de l'étage). Le logement d'appoint doit être contigu au logement principal. Une case de stationnement hors rue doit être ajoutée pour le logement aménagé. Lorsque l'usage « logement d'appoint » est exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée, cet usage doit être autorisé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	